

Nombres de délégués -  
Afférents au Conseil : 49  
- En exercice : 49  
Qui ont pris part  
à la délibération : 40  
Votes exprimés : 40  
POUR : 40  
CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
6 juin 2023  
Date d'affichage :  
6 juin 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, les douze juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKPEPEY – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) - Christophe GENTIL, absent excusé (pouvoir à Rémy VIDAL) - Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Béatrice BOISE) - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Michel SABAN) – François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Annie ROUSSEAU – Pierre NOIROT - Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –  
Absents excusés : Philippe DESCHAUMES – Jean-Claude LEMAIRE – Clément POINTEAU – Claude CATRIN -  
Absents : Hervé PASCAULT – Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU – Arnaud ROSIER -

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE -

Objet de la délibération

**BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE  
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur Stéphane BARDOUX, Vice-Président, explique que dans le cadre du projet d'aménagement et restructuration de la Bibliothèque / Médiathèque Intercommunale, il est apparu nécessaire de mettre en place un règlement intérieur permettant au bibliothécaire et aux bénévoles qui l'assistent dans son travail, d'avoir un cadre opposable auprès des usagers, régissant :

- ✓ les conditions d'inscription,
- ✓ les conditions de prêt,
- ✓ les usages autorisés,
- ✓ les recommandations.

Ce règlement est applicable aux usagers individuels mais également aux collectivités adhérentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur ci-joint.

AUTORISE le Président à le signer.

CHARGE le Président de sa mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,  
Nadine LEGENDRE



Le Président,  
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 15/06/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com

# BIBLIOTHÈQUE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE NOYERS

## RÈGLEMENT

### 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- La bibliothèque / médiathèque intercommunale est un service public ouvert à tous. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.
- Les horaires du service sont affichés à l'entrée de la bibliothèque / médiathèque intercommunale.
- Vous y trouverez des romans, des documentaires, des policiers, des bandes dessinées, des livres pour la jeunesse, des revues, des documents sonores, audiovisuels et multimédias.
- L'accès à la bibliothèque / médiathèque intercommunale et la consultation sur place des documents sont libres.
- Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par le conseil communautaire. Les tarifs sont affichés à l'entrée de la bibliothèque / médiathèque intercommunale.
- Le personnel de la bibliothèque / médiathèque intercommunale est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources présentes dans le service.

### 2 - INSCRIPTION ET PRÊT A TITRE INDIVIDUEL

- Pour s'inscrire à la bibliothèque / médiathèque intercommunale, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. L'adhésion se fait à titre individuel exclusivement.
- Renseigner son adresse mail est recommandé, afin de recevoir, uniquement, les informations de la bibliothèque / médiathèque intercommunale et les relances (réservations, abonnement, documents en retard).
- Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation écrite de leurs parents ou être accompagnés de ceux-ci lors de l'inscription.
- L'utilisateur peut emprunter 10 documents à la fois pour une durée de 5 semaines maximum.
- Les documents de la Médiathèque Départementale de l'Yonne en dépôt devront être rapportés rapidement à la bibliothèque / médiathèque intercommunale, en cas de réclamation par une autre bibliothèque du réseau, dans ce cas l'utilisateur sera prévenu.
- Certains documents ne peuvent être consultés que sur place (thèses, fond local, ...).
- Les disques compacts et DVD ne peuvent être utilisés que dans le cadre individuel ou familial. La reproduction est formellement interdite. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

### 3 - INSCRIPTION ET PRÊT A TITRE COLLECTIF

- Les conditions générales d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.
- Peuvent s'inscrire au titre de collectivité (liste non exhaustive) :
  - Les établissements scolaires
  - Les centres socio-éducatifs et de loisirs
  - Les établissements de santé
  - Les maisons retraites
  - Les clubs du 3ème âge
- Chaque membre de la collectivité peut emprunter 3 documents à la fois pour une durée maximum de 8 semaines.
- Les recommandations sont identiques à celles relatives à l'inscription individuelle.

### 3 - RECOMMANDATIONS

- Le lecteur est responsable des livres et documents qu'il emprunte mais également des ouvrages empruntés par ses enfants mineurs. Dans le cas d'une collectivité, la responsabilité est portée par la collectivité. En cas de retard dans leur restitution, la bibliothèque / médiathèque intercommunale pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, facturation, suspension temporaire ou définitive du droit de prêt).

- Tout document perdu, détérioré ou non rendu, au bout de 3 relances, devra être remplacé par l'emprunteur ou remboursé au prix d'achat tel qu'il apparaît à l'inventaire.

- Il est demandé aux usagers de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fumer dans la bibliothèque.

Il est interdit de manger et boire dans la bibliothèque / médiathèque intercommunale, sauf animation expressément organisée par les bibliothécaires et / ou associations autorisées par ces derniers.

- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. Les enfants de moins de 10 ans seront accompagnés d'un parent ou accompagnant. Le personnel de la bibliothèque / médiathèque intercommunale les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

- Nous comptons sur la bonne volonté de tous pour nous aider à assurer le bon fonctionnement du service.

A. L'Isle sur Serein, le 13 juin 2023

Le Président de la Communauté de Communes



REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com